

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL**

DATES DE :	
CONVOCACTION	02/10/2023
AFFICHAGE	03/10/2023

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
11	9	9

Séance du : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Secrétaire de séance : Évelyne Philippe

Présents : BUTTARD Hervé, CHARREL Jérôme, CHARVET Roger, PHILIPPE Evelyne, JANET-MAITRE Dominique, VALETTE Michel, MENU Francis, PARIS Nelly, PUTOT Éric.

Excusés :

DÉLIBÉRATIONS :

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération non prévue à l'ordre du jour.
Accord à l'unanimité des membres du Conseil municipal**

N°1 (hors ODJ) : Délibération relative à la vente de la Grange des Roses (suite)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 février 2022 relative à la vente de la Grange des Roses ainsi qu'une partie non bâtie. La régularisation n'ayant pu être réalisée, il convient d'annuler la précédente délibération tout en validant la cession prévue initialement.

Le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de la cession des 2 parcelles bâties OB496 et OB498 à hauteur de 100 000 euros
- **Précise** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **Confirme** que les frais d'agence sont à la charge de la commune (3.5% du montant) conformément à la délibération du 25 juin 2021
- **Charge** monsieur le maire d'informer l'acquéreur et le notaire
- **Dit** que la délibération du 4 février 2022 est annulée.

Vote à l'unanimité

N°2 : Aménagement du village – maîtrise d'œuvre – devis économiste

- Avec un vote pour et 8 votes contre, le conseil municipal refuse le devis de l'économiste proposé par l'architecte maître d'œuvre dans la mesure où la demande était bien précisée dans l'appel d'offre. L'acte d'engagement ayant été validé par les parties, le conseil refuse le coût supplémentaire.

N°3 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

➤ Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP, le conseil municipal décide d'instaurer l'IFSE et le CIA suivant les conditions et les plafonds réglementaires. Ce régime indemnitaire s'applique aux agents de la collectivité employés en tant que secrétaire de mairie.

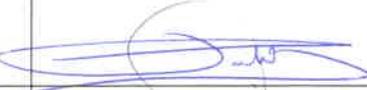
Vote à l'unanimité

N°4 : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

➤ Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner leur référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le conseil municipal décide de confier cette mission au référent du CDGFPT73.

Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

NOM	Prénom	Emargement
CHARREL	Jérôme	
CHARVET	Roger	
JANET-MAITRE	Dominique	
MENU	Francis	
PARIS	Nelly	
PHILIPPE	Evelyne	
PUTOT	Eric	
VALETTE	Michel	

Pour copie conforme,
LE MAIRE
Hervé BUTTARD

